



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 07 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LE HENAFF et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MMME NAAM), MME MITSCHLER (pouvoir MME BINOTTO), MME MONNIER (pouvoir MME BACCO), MME RATIER (pouvoir M DAUMAIN), M TEODORI (pouvoir M SEMPERBONI) et M VERGNES (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : MME LANDES et M MORLHON.

Monsieur DE BERNARD a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 30/09/2022

Date d'affichage : 30/09/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/40

Objet : Cession de la parcelle AO n°67

La Commune de Pechbonnieu est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AO n°67, qui abritait l'ancienne Poste. La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, dont l'état ancien ne permet pas une utilisation fonctionnelle, et souhaite le vendre afin d'y réaliser un local commercial et dix logements sociaux, dans la continuité du projet Au Village.

Pour permettre à la commune de céder ce bien, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité le 24 juin 2022 pour la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°67, pour une contenance de 10a01ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d 'Occitanie a émis un avis le 5 juillet 2022, estimant le bien à 184 000 HT.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 031-213104102-20221007-D202240-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE la cession à SA HLM LES CHALETS, représenté par M. Pierre MARCHAL, de la parcelle cadastrée section AO n°67 de 1 001 m², au prix de 184 000 € HT,
- VISE l'avis de France Domaine émis le 5 juillet 2022,
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

